

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Du vendredi 6 mars 2026**

(CGCT : art. L.2121-15)

Date de Convocation : 02/03/2026

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 6 mars 2026 à 19 h30, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : M. BIGNET Jean-Paul.

Pouvoir : M. BIGNET Jean-Paul à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : *Mme Annie WYBRECHT est désignée secrétaire de séance.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 29 janvier est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

ORDRE DU JOUR :**Dossier N°1 :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026 en attendant le versement des subventions sur les dossiers géothermie et renaturation de la place du 8 mai 1945.

Il s'avère nécessaire de contracter un prêt à court terme ou une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € sur un an ou deux avec possibilité de rembourser par anticipation.

M. le Maire a contacté les établissements bancaires :

La Caisse d'épargne propose : offre valable jusqu'au 13 mars

Prêt de 400 000 € au taux de 2.75% avec 4 échéances

25/10/2026 2 750€

25/01/2027 2 750€

25/04/2027 2 750€

25/07/2027 402 750€ soit un total de 411 000€

Ligne de trésorerie :

Montant : 400 000 euros

Durée 12 mois

Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]

Taux fixe : **2,89 %**

Ou

€STER 1 + 0,79 %

Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office

Commission d'engagement : **0,10 % du montant de la ligne**

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la

LTI et l'encours quotidien moyen

Périodicité identique aux intérêts

Le Crédit Agricole propose : offre valable jusqu'au 30 mars

• Prêt de 400 000€ au taux de 2.59% avec 2 échéances :

- 15/04/2027 10 360€

- 15/04/2027 410 360€ soit un total de 420 720€

Ligne de trésorerie

Montant : 200 000,00 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois (Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : 0,700%

Au taux actuel de : **2,738%** marge comprise (pour information

Euribor 3 mois de : 2,038%) Si la valeur de l'index est inférieure à

zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro.

Le taux d'intérêt plancher est égal à **0,7 %**

Prêt de 400 000€ au taux de 2.47% :

- 15/04/2027 409 880€

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



Tirage / Remboursement : Possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée

Montant minimum des tirages: Aucun

Demande de fonds J (jours ouvrés) avant 12h00

Remise des fonds J + 2 (jours ouvrés)

Mode de versement Virement adressé à votre Trésorerie

Mode de calcul des intérêts Nombre de jours exact / 365

Paielement des intérêts Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital Prélèvement auprès de votre Trésorerie

Commission d'engagement 0,20% du montant choisi

Les membres du Conseil Municipal ont une préférence pour la proposition du crédit Agricole pour un crédit à court terme sur 2 ans.

Mais décident de ne pas arrêter de décision ce jour et d'attendre l'installation du Nouveau conseil municipal pour leur soumettre au vote cette décision.

Dossier N°2 : suppression d'un emploi permanent à temps non complet au tableau des effectifs pour 20h30 hebdo.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de La Cellette

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1

Vu l'avis FAVORABLE rendu par le Comité Technique du CDG 23 en date du 5 février 2026.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression à compter du 1^{er} mars 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes Adjoint Administratif sur le grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe pour 20h30 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression à partir du 10 mars 2026 d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe chargé des fonctions de secrétaire de mairie, à temps non complet à raison de 20h30 hebdomadaires.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°3 : création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent administratif en mai, il convient de créer un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité administrative (*tuilage*) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 7 au 30 avril.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h, soit 30/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°4 : la révision des loyers

M. Le Maire rappelle que, En 2022, nous avons décidé l'augmentation de tous les loyers à la même date pour simplifier la comptabilité et la facturation soit le 1^{er} avril.

L'augmentation maximum prévue selon les indices INSEE :

Pour les logements : Indice du 3^{ème} trimestre 2025 soit + 0.87%

Pour le Bail Professionnel : Indice ILC 3^{ème} Trimestre 2025 soit -0.45%

Pour le Bail Professionnel : Indice ILAT 3^{ème} Trimestre 2025 soit -0.04%

Loyers à réviser	2025	2026	Date d'application
Logement 6 place du 8 mai Mme Le Floch	310.43	313.13	01/04/2026
Logement 5 place du 8 mai Mme Lardy Nadine	428.10	431.83	01/04/2026
Logement N°2 Rue de la Cascade M. Michel Chaumette	311.25	313.96	01/04/2026
Logement N°2 2 place du 8 mai 1945 Mme SENEJOUX Nadège	371.20	374.20	01/04/2026
Logement N°3 1 place du 8 mai 1945 M. SAUSSARD Jean	272.04	274.41	01/04/2026
Logement N°2 1 place du 8 mai 1945 Mme GERMOUTY Madison	276.67	279.08	01/04/2026
Logement N°1 1 place du 8 mai M. NATIVEL Frédéric	329.95	332.83	01/04/2026
Logement 1 Chemin des tilleuls Mme BENOIT Isabelle et M. DUPIN Guillaume	473.94	478.07	01/04/2026
Loyers BAIL Professionnel			01/04/2026
Garage GS 7 rue des sapins Indice ILC	382.46	380.74	01/04/2026
Local des Infirmières indice ILAT	116.37	116.33	01/04/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUGMENTER** les loyers des logements et des locaux professionnels selon le tableau ci-dessus.

Contre : Mme DESSALLES, Mme WYBRECHT.

Absentions : M. CARCAT, Mme FORTANIER, M. CHOPINAUD

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	5	2	3

Dossier N°5 : l'utilisation d'une partie de la somme attribuée à la commune dans le cadre du BOOST'Comm'une 2023-2026

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de la rénovation de la cuisine et des réserves de l'Auberge, il est apparu nécessaire en plus des travaux déjà entrepris de prévoir des travaux de plomberie, peinture et d'installer des équipements dans la cuisine de sorte qu'elle soit conforme et prête à accueillir un nouveau gérant.

M. le Maire et la commission travaux ont contacté des entreprises et ont reçu des devis, entreprises retenues et seules à avoir répondu :

Plomberie :	2 590.00€ HT
Peinture :	5 211.00€ HT
Equipement de cuisine :	20 400.00€ HT
Total :	28 201.00€ HT

M. le Maire propose de financer 25%, soit 7 050.25€, de la somme dans le cadre de l'accompagnement financier « Contrat Boost'Comm'une » dont la somme de 12 800€ d'aide nous était attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les propositions du Maire,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°6 : la sollicitation d'aide FNADT

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de la rénovation de la cuisine et des réserves de l'Auberge, il est apparu nécessaire en plus des travaux déjà entrepris de prévoir des travaux de plomberie, peinture et d'installer des équipements dans la cuisine de sorte qu'elle soit conforme et prête à accueillir un nouveau gérant.

M, le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide FNADT à hauteur de 50%

Le coût s'élève à :

Plomberie Gendraud :	2 590.00€ HT
Peinture Devis ADBPC :	5 211.00€ HT pas de TVA
Equipement de cuisine Proxifroid :	20 400.00€ HT
Total :	28 201.00€ HT

Le plan de financement serait le suivant :

Coût Total :	28 201,00€ HT soit 32 799€ TTC
Boost'Comm'une 25%	7 050,25€
FNADT 50%	14 100,50€
Autofinancement 25% :	7 050,25€ HT soit 11 648,25€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **AUTORISE** M, le Maire a sollicité l'aide FNADT
- **DONNE** pouvoir à M, le Maire pour prendre toutes mesures à l'exécution de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** ce programme au Budget,

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°7: Présentation du CFU provisoire du BP

M. le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint pour présenter le CFU provisoire du Budget Principal.



MAIRIE de LA CELLETTE

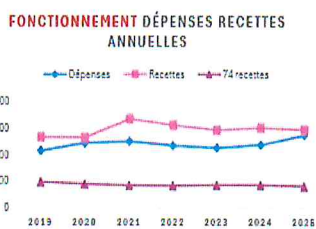
8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



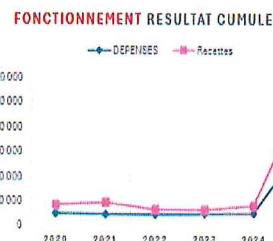
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
RESULTATS REPORTES N-1	0,00	110 106,19		261 213,64	0,00	371 319,73
OPERATION DE L'EXERC. N	251 776,26	295 259,61	232 042,03	92 794,24	483 818,29	388 053,85
Résultat exercice N	0,00	43 483,35	139 247,79	0,00	95 764,44	0,00
TOTAUX (reports+opération exerc)	251 776,26	405 365,80	371 289,82	354 007,78	483 818,29	759 373,58
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	153 589,54		121 965,75	0,00	275 555,29

BESOIN DE FINANCEMENT INVTS	0,00	au compte 001 (investissement) : déficit d'investissement reporté
EXCEDENT DE FINANCEMENT INVTS	121 965,75	au compte 001 (investissement) : excédent d'investissement reporté
RESTES A REALISER S/ INVTS	104 268,50	25 779,66
BESOIN DE FINANCEMENT (DES RESTES A REALISER)	78 488,84	
EXCEDENT DE FINANCEMENT	0,00	
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT	0,00	
EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT	43 476,91	
	0,00	au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
RESULTAT CUMULE (reports+opération exerc.+RAR)	153 589,54	au compte 002 (fonctionnement) : excédent fonctionnement reporté

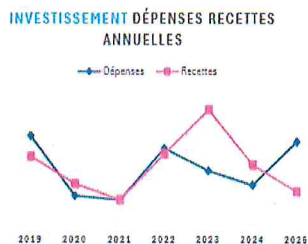
ANNEE	DEPENSES	RECETTES	74 dotations
2019	216 732	267 272	98 166
2020	245 174	265 443	90 141
2021	252 735	335 233	85 297
2022	235 979	312 421	83 916
2023	227 490	293 102	86 782
2024	238 291	302 493	86 414
2025	275 434	295 259	82 358



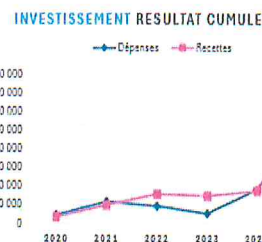
ANNEE	DEPENSES	RECETTES
2020	245 174	357 845
2021	252 735	424 324
2022	235 979	471 019
2023	227 490	323 102
2024	238 291	316 104
2025	251 776	405 593
Fin mandat	1 668 177	2 686 591



ANNEE	DEPENSES	RECETTES
2019	247 665	199 339
2020	81 430	114 236
2021	69 388	69 940
2022	213 490	197 449
2023	151 076	320 031
2024	111 093	286 716
2025	232 042	92 794



ANNEE	DEPENSES	RECETTES
2020	137 917	114 236
2021	93 068	69 940
2022	235 608	197 449
2023	190 238	320 031
2024	111 093	286 716
2025	371 289	354 007
Fin mandat	1 140 211	1 352 348



Questions Diverses :

- **Factures d'eau**
Elles seront envoyées au plus tard fin mars début avril.
- **Cartes électorales**
Pour les nouveaux inscrits, elles seront envoyées lundi 9 mars.
- **Elections Municipales**
Rappel dimanche 15 mars 8h / 18h.
- **Remerciements**
M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour tout le travail et leur implication pendant ces 6 années passées, ainsi que les agents de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La CELLETTE, Le 06/03/2026

Mme Annie WYBRECHT

Wybrecht

La secrétaire de séance

Publié en affichage le 23/03/2026
M. le Maire CARCAT



Le Maire